



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/36/72/Add.1
8 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 49 et 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE
PAIX : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN

Incidences administratives et financières du projet de
résolution publié sous la cote A/36/29

Observations présentées par le Comité des conférences
conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A
de l'Assemblée générale

1. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A, par lequel l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Comité des conférences s'est réuni pour examiner les incidences du projet de résolution publié sous la cote A/36/29. La Première Commission ayant adopté ce projet de résolution avant que le Comité des conférences n'ait eu la possibilité de faire connaître ses observations, ces dernières sont communiquées ci-après à la Cinquième Commission.

2. Aux termes d'un projet de résolution présenté par le Comité spécial de l'océan Indien (A/36/29), l'Assemblée renouvellerait le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prierait le Comité de tenir, en 1982, de nouvelles sessions d'une durée totale de six semaines, dont une dans un endroit, autre que New York, à déterminer ultérieurement. Le Secrétaire général serait prié de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, y compris les services voulus pour l'établissement de comptes rendus analytiques.

3. Ayant noté qu'au cours des trois sessions qu'il a tenues en 1981, le Comité spécial avait annulé environ un cinquième des 78 séances prévues au total, le Comité des conférences a noté avec satisfaction que le Comité spécial propose lui-même pour 1982 une diminution du nombre des séances dont le total serait ramené à 60 séances nécessitant des services d'interprétation. En conséquence, le Comité des conférences approuve les arrangements exposés dans le document A/C.1/36/L.56. Néanmoins, le Comité des conférences souhaite inviter le Comité spécial de l'océan Indien à s'efforcer de faire le meilleur usage possible des services de conférence qui seront mis à sa disposition au cours de l'année 1982.

4. En ce qui concerne la possibilité d'une réunion dans un endroit autre que New York, le Comité des conférences souhaite rappeler que toutes les dispositions qui seraient prises à cet effet devraient être conformes aux termes de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale qui prévoit que tout organe de l'Organisation des Nations Unies pourra tenir une session hors de son siège dans le cas où un gouvernement l'ayant invité à se réunir sur son territoire aura accepté de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qui résulteront directement ou indirectement de ce changement de lieu.